

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 décembre 2014

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE 2015
CRÉATION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES (OM)
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 décembre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Christian VILOING, Mme Anne-Marie BIZEUL

Absents :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle la communauté de communes a voté l'adoption de Taxe d'Enlèvement d'ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2005,

Vu l'obligation posée par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au titre de laquelle la communauté de communes doit retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée, et d'autre part, les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée,

Vu les articles L. 1412-2 et R. 2221-69 du CGCT, selon lesquels les collectivités qui optent pour un financement par la TEOM ont la possibilité d'individualiser la gestion de leur service public local de gestion des déchets ménagers et assimilés, s'agissant d'un service à caractère administratif, par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et faisant l'objet d'un budget distinct du budget principal,

Considérant qu'à partir de 2015, la communauté de communes souhaite retracer les comptes du Service Ordures Ménagères (SOM) dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM,

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de créer à partir du 1^{er} janvier 2015 un budget annexe pour le SOM qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que ce budget annexe n'est pas une obligation mais il permettrait d'individualiser le budget de la compétence Ordures Ménagères,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la création à partir du 1^{er} janvier 2015 d'un budget annexe pour le service Ordures Ménagères qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1087 le 16/12/2014

Publication le **1 6 DEC. 2014**

Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20141215-lmc170043-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

